

Pourquoi des bonnes pratiques ?

L'exploitation forestière doit se faire dans le respect des peuplements forestiers et des objectifs sylvicoles recherchés. En effet, un impact sur des arbres ou une régénération en cours est difficilement rattrapable !

Quelles bonnes pratiques adopter en forêt publique comme privée ?

Le propriétaire ou gestionnaire forestier

Il faut veiller à systématiser la visite avant chantier entre le propriétaire ou gestionnaire forestier et l'intervenant pour pouvoir, en concertation, orienter le choix d'outils d'exploitation ou de débardage respectant les objectifs sylvicoles sur la parcelle. Il est nécessaire d'indiquer dans le contrat de vente les précautions à prendre pour le respect des peuplements en place, notamment le mode de traitement des rémanents souhaité après coupe. Si un problème sanitaire affecte le peuplement exploité, des précautions peuvent être également indiquées pour prévenir ou limiter les risques de propagation. Enfin, il faut être attentif à avoir un marquage facile à identifier pour éviter toute mauvaise interprétation par l'exploitant.

L'intervenant

Sur le modèle du règlement national d'exploitation forestière de l'ONF, l'exploitation des tiges doit être faite dans le respect du peuplement en place qui ne doit pas subir de dommages directs résultant de l'action de l'intervenant (hors cas de coupe rase).

D'autre part, l'intervenant veillera à :

- Respecter les marquages ;
- Respecter la régénération (plans, semis et perches) ;
- Respecter les arbres d'avenir et arbres repérés (ex : arbres bio...)
- Respecter les consignes concernant l'état sanitaire.

Comment suivre ces bonnes pratiques ?

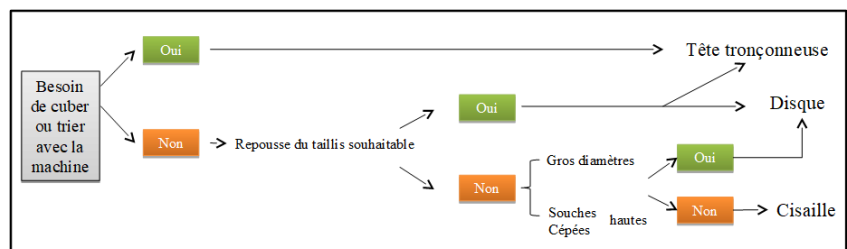
Le choix d'un matériel adapté aux objectifs sylvicoles

Un exemple

La qualité de l'abattage est importante pour garantir une bonne vigueur des rejets du taillis. En effet, l'éclatement des souches fait que celles-ci présentent deux fois moins de rejets. Ceci arrive peu souvent avec des outils coupants type scie à chaîne ou disque mais est plus fréquent avec des cisailles ou guillotines. De plus, il apparaît que les cisailles à une lame laissent des souches beaucoup moins propres que des sécateurs à deux lames. Concernant le Feller-Buncher, il sectionne les cépées au ras du sol. Selon une publication du CRPF Poitou-Charentes : « Les différents chantiers réalisés démontrent que la régénération des taillis ainsi exploités est bonne. » Selon l'objectif sylvicole recherché, on privilégiera si l'on souhaite la repousse du taillis des têtes d'abattage à scie ou à disque.

Une attention particulière doit être portée sur le choix du matériel forestier pour veiller au respect des objectifs sylvicoles poursuivis dans la parcelle d'intervention.

Le schéma suivant fait la synthèse de cet exemple dans le choix d'un matériel d'abattage en fonction de l'objectif sylvicole voulu :



L'obtention de souches basses est à privilégier : laisser une parcelle « propre » est souhaitable (pour la facilité des exploitations futures, la sécurité sur la parcelle...). Selon un des opérateurs économiques intervenant en Haute-Normandie, le Feller-Buncher, en raison du regroupement qu'il opère, laisse des souches à de 25 cm de hauteur. Si le souhait est de replanter derrière cette opération, il est donc nécessaire de passer un gros broyeur forestier qui est capable de rogner les grosses souches mais qui engendre un coût supplémentaire d'environ 3000€/ha.

Des précautions à prendre avant et lors de l'intervention

Avant exploitation

- Le propriétaire ou le gestionnaire forestier doit veiller à réaliser une identification soignée des arbres devant être exploités et des arbres devant être préservés. Un double « marquage » peut être réalisé (dans les jeunes peuplements surtout) pour faciliter cette identification par l'intervenant. A ce titre, on distinguera bien :
 - Les arbres marqués en abandon : ce sont les arbres à exploiter ;
 - La désignation d'arbres : ce peuvent être des arbres d'avenir ou des arbres à intérêt biologique à préserver lors de l'exploitation.

L'ensemble des consignes concernant la codification du « marquage » (couleur de peinture, symboles...) doit être bien transmis (indiqué au contrat de vente et rappelé lors de la visite avant chantier).

Enfin, il est nécessaire que ces différents « marquages » soient faciles à repérer pour l'intervenant depuis sa machine pour garantir le bon respect des choix sylvicoles : à hauteur de cabine et dans le sens de circulation. Il faut aussi que les traits soient assez grands (ou les points assez gros) pour être bien distingués, et que le marquage soit réalisé si possible quelques semaines seulement avant l'intervention pour bénéficier de l'éclat de la couleur fraîche.

- Un bon accès au peuplement permettra d'éviter des dégâts non voulus sur des arbres à préserver. L'élaboration de cloisonnements sylvicoles rendant facile l'accès aux arbres à exploiter est donc fortement recommandé.
- Dans le cas d'un problème sanitaire identifié au niveau ou à proximité du peuplement exploité, le propriétaire ou gestionnaire peut rappeler des précautions de bon sens à prendre lors de l'exploitation pour éviter la propagation de ce risque ou le prévenir. Par exemple, pour prévenir l'encre du châtaignier avant plantation, mettre des prescriptions concernant les itinéraires de débardage et la période d'intervention peut être souhaitable : il faut éviter au maximum le tassement du sol favorable au développement de ce champignon qui se propage dans le sol.

En cas de problème identifié, l'intervenant doit se renseigner sur les précautions pouvant être prises (nettoyage du matériel, période d'intervention, mesures de sécurité par exemple concernant la chenille processionnaire...)

Lors de l'exploitation

- Un soin particulier doit être porté par l'exploitant aux directions d'abattage dans les coupes avec présence de régénération (plans, semis ou perches). L'intervenant peut favoriser un abattage directionnel des tiges pour toucher le moins possible les taches de semis et préserver l'avenir du peuplement, que ce soit du fait de la chute de la tige ou du débardage qui s'en suit.
- L'abattage directionnel doit aussi servir à éviter des blessures aux arbres à préserver. A cet égard, d'autres méthodes peuvent être mises en œuvre comme :
 - Utiliser des engins plus petits pour les éclaircies ;
 - Conserver des arbres déjà blessés ou sans avenir dans les tournières qui serviront de « rempart » aux arbres situés derrière et à préserver...
- Dans le cadre de bonnes pratiques, il est demandé aussi à l'intervenant de veiller à recéper les brins et semis feuillus cassés lors de l'exploitation.

Un traitement des rémanents d'exploitation adapté aux spécificités du chantier

En fonction des objectifs sylvicoles poursuivis, différents modes de traitement des rémanents peuvent être utilisés.

Quel que soit le mode de traitement des rémanents, il faut éviter qu'ils recouvrent les souches d'arbres abattus faisant partie de la coupe. Le brûlage des rémanents est proscrit.

En considération des objectifs sylvicoles poursuivis ou des caractéristiques du chantier différents types de traitement des rémanents d'exploitation sont susceptibles d'être prescrits :

- Abandon en l'état ou démontage des houppiers ;
- Dispersion ou broyage sur la coupe ;
- Eparpillement sur les cloisonnements d'exploitation : dans un but de protection du sol et en disposant les branches principales perpendiculairement à l'axe du cloisonnement au fur et à mesure de l'avancement ;
- Mise en andains : veiller à leur donner une taille réduite de moins de 3 m de large en évitant d'abîmer une régénération qui serait présente et en évitant de les appuyer contre les arbres du peuplement.



*Jeune plantation de pins après broyage sur coupe, Normandie
Anne-Pernelle DUC, CRPF, ©CNPf (2017)*



*Mise en andains, Limousin
Jean-Pierre GAYOT, CRPF, ©CNPf (2014)*

A défaut de précisions sur le traitement des rémanents dans le contrat de vente, la méthode utilisée en forêt publique et recommandée en forêt privée, est la dispersion sur la coupe. Cela permet de favoriser la décomposition et d'éviter d'endommager les semis.

Quelques références...

Règlement Nationale d'Exploitation Forestière, ONF (2008) : page 24, 25, 36

- http://www.onf.fr/lire_voir_ecouter/++oid++19a3/@@display_media.html

Les méthodes de reconstitution, Forêt Privée française

- <http://www.foretpriveefrancaise.com/n/les-methodes-de-reconstitution/n:923>

Les blessures aux arbres, CRPF Limousin (2012)

- http://www.crpf-limousin.com/sources/files/FOGEFOR/voirief_blessures_aux_arbres.pdf

Mécanisation des premières éclaircies feuillues, RDV techniques n°47, ONF (2015)

- http://www.fcba.fr/sites/default/files/files/2015-ONF-rdvt47_Meca_feuillue_Dossier.pdf